

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 503

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 11 mars 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

« Règlement portant le numéro 503 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus »

Noter que depuis le 8 décembre 2023, l'article 133 du chapitre 31 des lois de 2021 a été abrogé, et remplacé par l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) à la suite des changements législatifs apportés. Il n'est plus nécessaire d'obtenir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 10 avril 2024.

Document signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : Adoption du « *Règlement portant le numéro 503 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus* »

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 10 avril 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 16h00 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 10 avril 2024.

Document signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière



